Résolution sur la crise alimentaire en Somalie - CADHP/Res.289(EXT.OS/XVI)2014

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission) réunie en sa 16ème session extraordinaire tenue du 20 au 29 juillet 2014 à Kigali, au Rwanda :**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples, en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Rappelant**les obligations du Gouvernement somalien en vertu des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l’homme ;

**Considérant** l’importance du droit à l’alimentation implicitement inclus dans le droit à la vie et le droit à la santé respectivement garantis par les articles 4 et 16 de la Charte africaine;

**Considérant en outre** que la jouissance du droit à la vie et du droit à la santé ne peut être atteinte que si le droit à l’alimentation est assuré ;

**Rappelant que** tous les Etats membres de l’Union Africaine se sont engagés à adopter les mesures législatives et autres pour donner effet aux droits garantis par la charte africaine ;

**Rappelant en outre** que toute personne jouit de tous les droits garantis par la Charte Africaine ;

**Rappelant** **que** la question de l’agriculture et la sécurité alimentaire constitue un enjeu fondamental pour l’Union africaine et que ce thème a fait l’objet de débat au cours des 22ème et 23ème Sommet de l’Union africaine

**Gardant** **à l’esprit** qu’une nourriture suffisante doit être acceptable, disponible, accessible et adéquate sur le plan nutritionnel et salubre, conformément à l’observation générale no 11 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ;

**Considérant que** les Etats parties à la Convention de l’Union Africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala) se sont engagés, en vertu de l’article 5, à coopérer dans la protection et l’assistance aux personnes déplacées ;

**Considérant** le communiqué de presse du sommet extraordinaire de l’union africaine en 2009 qui rappelle que la Convention de Kampala place la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples et son Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants, au centre du suivi du respect de la convention et de la protection des droits des personnes déplacées.

**Préoccupée par** les alertes lancées par plusieurs agences onusiennes et ONGs pour faire connaître les signes précoces et alarmants d’une crise alimentaire en vue d’éviter que la Somalie ne replonge dans la crise alimentaire qui avait endeuillé le pays en 2011 ;

**Consternée par** l’absence de réaction rapide et appropriée à ce cri d’alarme au moment où les signes d’une nouvelle sécheresse et la montée des prix des denrées alimentaires s’annoncent déjà ;

**Préoccupée en outre**par la situation humanitaire des milliers de déplacés, notamment l’état de malnutrition des enfants dans les camps des déplacés ;

**La Commission :**

**Salue** les actions déjà entreprises et les efforts fournis par les Agences spécialisées des Nations Unies et certaines ONGs pour prévenir et combattre la famine qui sévit dans plusieurs parties de la Somalie, en particulier les zones livrées aux attaques des groupes armés ;

**Exhorte**les autorités somaliennes à prendre toutes les mesures qui s’imposent en vue  de faire face à cette crise et de parvenir à l’autosuffisance et à la sécurité alimentaire ;

**Exhorte en outre** les belligérants à ouvrir des corridors humanitaires pour permettre l’acheminement sans entrave  de l’assistance humanitaire aux populations civiles ;

**Invite** la communauté internationale en général et tous les Etats membres de l’Union africaine en particulier à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d’assister les personnes affectées ou susceptibles d’être affectées par la famine ;

**Invite en outre**l’Union Africaine à renforcer sa coopération avec la Communauté internationale en vue d’adopter une stratégie globale permettant de collecter les fonds nécessaires pour éviter  que la Somalie ne tombe dans une nouvelle crise humanitaire liée à la sécheresse et à la situation sécuritaire instable ;

**Invite** enfin le Gouvernement somalien à accélérer le processus de ratification de la Convention de l’Union Africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique ;

**Adoptée à la 16ème Session extraordinaire de la Commission africaine, tenue du 20 au 29 juillet 2014 à Kigali, en République du Rwanda**